



DIVISION DE CAEN

Hérouville-Saint-Clair, le 28 juillet 2014

N/Réf. : CODEP-CAE-2014-034991

**Monsieur le Directeur**  
**Société ISOLIFE**  
**10, rue Ampère**  
**91430 IGNY**

**OBJET :** Inspection de la radioprotection n° INSNP-CAE-2014-1165 du 25 juillet 2014  
Nature de l'inspection : Transport de matières radioactives

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment son articles L. 592-21  
Code du travail, notamment ses articles R. 4515-4 et suivants  
Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.  
Volumes I et II de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), qui assure le contrôle de la radioprotection et du transport de matières radioactives en France, est représentée à l'échelon local en Basse et Haute-Normandie par la division de Caen.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Caen a procédé le 25 juillet 2014 à une inspection inopinée d'un transporteur de matières radioactives au départ du service « expédition » du site CYCLOPHARMA de Caen.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection inopinée du 25 juillet 2014 avait pour objet le contrôle du respect de la réglementation applicable au transport par route de substances radioactives. Cette inspection inopinée s'est déroulée au départ du site CYCLOPHARMA de Caen (14) au cours d'une expédition de produits radiopharmaceutiques de type fluoro-2-désoxyglucose marqués au fluor 18 (18FDG).

Dans ce cadre, les inspecteurs ont examiné la formation et le suivi dosimétrique du conducteur, le marquage et l'étiquetage des colis, le lot de bord, les documents relatifs aux opérations de transport tel

que la déclaration d'expédition ainsi que le véhicule affecté au transport avec notamment le dispositif d'arrimage des colis.

A la suite de cette inspection, il apparaît que les conditions de transport des colis de matières radioactives sont satisfaisantes. Le chauffeur rencontré est apparu conscient des risques induits par les opérations précitées.

Aucun écart réglementaire n'a été relevé.

**A Demandes d'actions correctives**

Néant

**B Compléments d'information**

Néant

**C Observations**

Néant



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de division,**

**Signé par**

**Jean-Claude ESTIENNE**